

Augmentation des indemnités de fonction des maires et des présidents

La Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 modifie l'article L2123-23 du CGCT – Indemnités de fonction des maires.

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant:

POPULATION DE LA COMMUNE OU DES COMMUNES DES EPCI	COMMUNES (24/12/2025)		
	MAIRES	MAIRES ADJOINTS	conseillers municipaux
Moins de 500	28.1%	10.89%	6.00
de 500 à 999	44.3%	11.77%	
de 1 000 à 3 499	55.7%	21.38%	
de 3 500 à 9 999	58.3%	23.32%	
	Article L. 2123-23 du CGCT	Article L. 2123-24 du CGCT	Article L. 2123-24 (I et II) du CGCT

Le conseil municipal peut, **par délibération**, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

La Loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 augmente les plafonds, elle [n'augmente pas de manière systématique les indemnités de fonction des élus](#). Une délibération doit être prise.

Premier cas : La modification du taux est prise en compte le 1er du mois en cours (février) :

- Depuis le bloc Cycle de paie, cliquez sur le menu Saisie individuelle des variables mensuelles,
- Sur la fiche de l'élus, indiquez le nouveau taux, celui-ci sera pris en compte lors du calcul du bulletin.

Deuxième cas : La modification du taux est prise en compte dans le courant du mois :

1. Depuis le **Dossier agent** de l' élu, cliquez sur l'onglet **Situations**,
2. Cliquez sur le bouton **Nouvelle situation**, choisissez "**Changer de mandat**" et indiquez la date à laquelle le taux change. Par exemple 06/02/2026 :

Nouvelle situation

Que souhaitez-vous faire ?

- ☐ Changer de grade, d'échelon ou effectuer un reclassement
- ☐ Changer l'horaire ou le taux d'activité
- ☐ Titulariser un stagiaire
- ☒ **Changer de mandat**
- ☐ Passer l'agent en Congé de Fin d'Activité
- ☐ Débuter ou terminer un Congé de Formation Professionnelle
- ☐ Changer de position (sauf CFA ou CFP)
- ☐ Changer l'indice de paie d'un agent non-titulaire
- ☐ Changer le nombre de points de NBI
- ☐ Changer d'établissement ou de collectivité
- ☐ Créer une situation pour un nouvel emploi simultané à l'emploi en cours
- ☐ Créer une situation pour un agent qui était parti temporairement
- ☐ Enregistrer le départ de l' élu
- ☐ Prolonger le contrat de l'agent

Pour tout autre changement, cliquez sur 'Annuler' puis sur le bouton 'Corriger situation'.

A partir du

Date de début

Ok Annuler

3. Rendez-vous dans la **Saisie individuelle des variables mensuelles**, l' élu aura 2 périodes (du 01/01 au 05/02 puis du 06/02 au 28/02):

Salaires Primes Cotisations Généralités Ventilations

Données salariales de l'agent

Activité

Jours à payer

Périodicité de traitement

Dans le mois : période du au

Période préc. Période suiv.

Taux d'indemnité

Maire	45
Adjoint	40

4. Cliquez sur le bouton **Période suiv.** pour actualiser le taux à partir du 06/02/2026.
5. L' élu aura deux lignes d'indemnités sur son bulletin, une ligne par période avec un taux différent :

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Indemnité de fonction des élus locaux	246.63	40.000		98.65		
Indemnité de fonction des élus locaux	1 603.10	42.000		673.30		
Brut				771.95		

Troisième cas : La modification doit être effectuée avec un effet rétroactif sur le mois précédent (cas où la délibération a été pris après l'établissement des payes) :

1. Depuis le **Dossier agent** de l'écu, cliquez sur l'onglet **Situations**,
2. Cliquez sur le bouton **Nouvelle situation**, choisissez "**Changer de mandat**" et indiquez la date à laquelle le taux change. Par exemple 05/01/2026.
3. Rendez-vous dans la **Gestion des rappels**, bouton **Rappel agent**,
4. Sélectionnez le mois et l'écu dans la liste,
5. Dans la SVM des rappels, l'écu aura 2 périodes (du 01/01 au 04/01 puis du 05/01 au 31/01),
6. Cliquez sur le bouton **Période suiv.** pour compléter les taux à partir du 05/01/2026.
7. Calculez, contrôlez puis reportez les rappels.
8. Dans la Saisie individuelle des variables mensuelles du mois en cours, modifiez la zone **Taux d'indemnité** afin d'actualiser le nouveau taux.
9. Votre écu aura 2 lignes de rappels:
10. L'annulation de l'indemnité du 05/01 au 31/01,
11. L'indemnité avec le nouveau taux du 05/01 au 31/01,

Libellé	Nombre ou base	Retenue salariale		Gain	Cotisation patronale	
		Taux	Montant		Taux	Montant
Indemnité de fonction des élus locaux	1 849.73	42.000		776.88		
Rappel indemnité de fonction	-1 603.10	40.000		-641.24		
Rappel indemnité de fonction	1 603.10	42.000		673.30		
Brut				776.88		
Rappel Brut (01/02/26-28/02/26)				32.06		



L'affichage des dates de rappel est incorrect sur le bulletin. Une demande de correction a été enregistrée auprès de Berger-Levrault.